

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 09/12/2024

Date de la convocation:
03/12/2024
Date d'affichage:
03/12/2024

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

L'an 2024 et le 9 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Fröschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline, HOCH Georges représente André SCHMITT.

Suppléants – sans délégation vote : MM, HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, STURM Céline est représentée par M ROCCHI Jacques, MALL Philippe, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

Elus absents :

Titulaires :

MMES WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 065.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

065.2024 : Service animation jeunesse : convention d'objectifs et de moyen avec la FDMJC d'Alsace pour les années 2025-2027

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°073.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Convention d'objectif et de moyens avec l'association FDMJC pour le service animation jeunesse FDMJC au 01.01.2022 »,

Considérant l'échéance de la convention d'objectif et de moyen en cours conclue avec la FDMJC, association fédérative d'éducation populaire, pour la période 2022-2024,

Considérant que le service jeunesse s'adresse aux jeunes du territoire de 12 à 30 ans. Il comprend un accompagnement des jeunes dans leur projet avec les jeunes engagés, l'accueil de services civiques, des interventions au collège Mac Mahon à Woerth dans le cadre d'un partenariat, la mise en place de séjours et d'accueils de loisirs sans hébergement, l'animation du territoire avec les animations de rue, l'accompagnement de jeunes à la création d'association... l'objectif étant de faire des jeunes des acteurs du territoire,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC pour le service jeunesse, pour la période 2025-2027,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 28.11.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'Alsace, pour ce qui concerne le service animation-jeunesse, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter du 01.01.2025, fixant les conditions matérielles et financières du partenariat, comprenant notamment la mise à disposition de locaux, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De fixer les missions principales confiées comme suit :**
 - Assurer l'accompagnement des jeunes dans leur projet avec les jeunes engagés,
 - Assurer l'accueil de services civiques et leur implication en matière

d'animation-jeunesse,

- **Assurer des interventions au collège de Woerth dans le cadre d'un partenariat en place,**
 - **Assurer la mise en place de séjours et d'accueils de loisirs sans hébergement,**
 - **Assurer l'accompagnement de jeunes à la création d'association,**
 - **Et de manière générale accompagner et appuyer toute démarche entreprise par les jeunes du territoire, âgés de 12 à 30 ans, en matière de développement et d'animation locale, en poursuivant l'objectif d'en faire des acteurs du territoire,**
- **De prévoir une enveloppe budgétaire annuelle en lien avec les actions conduites, et prenant en charge notamment le coût de poste de deux agents FDMJC intervenant sur le territoire, de l'ordre de 110 000 € (subvention escomptée FONJEP de l'ordre de 10 000 € déduite),**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/12/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger